

CHARTRE DU LECTEUR BENEVOLE

Chaque lecteur signe cette charte avant de commencer à intervenir.

L'association "Lecture et Partage" se donne comme objectif de promouvoir la lecture auprès des personnes qui l'aiment, adultes ou enfants, et en particulier auprès de ceux qui rencontrent des difficultés pour y accéder.

Les activités de ses bénévoles sont les suivantes:

- portage des livres chez les personnes qui ne peuvent pas se déplacer.
- lecture à voix haute individuelle ou collective dans des institutions ou à domicile (journaux, revues, contes, romans, poésie...).

Etre bénévole signifie que l'on se met à la disposition de la personne ou du groupe, en respectant les objectifs de l'association "Lecture et Partage". C'est un engagement et un contrat moral vis-à-vis de l'association et des différents publics. Les principes sont les suivants :

- respect de la vie privée, des opinions, de la dignité et de la liberté des personnes,
- discrétion, qui impose de ne pas divulguer ce qui a pu être confié par une personne lors de la visite ; dans le cas où le lecteur se trouverait face à un problème majeur (état physique ou moral de la personne), le bénévole en informera le plus rapidement possible les institutions concernées et l'association pour que soient prises les mesures qui s'imposent,
- une juste distance dans l'implication personnelle du bénévole vis-à-vis de la personne, et Une retenue suffisante quant à son propre vécu,
- le bénévolat ne peut en aucun cas servir de support à une quelconque propagande militante, politique ou religieuse.

Le bénévole est attentif à l'expression des besoins des auditeurs, et la favorise.

Le bénévole a le souci de perfectionner ses compétences, en particulier en participant aux actions de formation mises en place par l'association.

Fonctionnement :

- l'intervenant définit avec l'institution ou la personne le rythme des visites qui convient à l'un Et à l'autre, respecte la régularité et la ponctualité, prévient en cas d'absence, et informe régulièrement l'association de son activité.
- le bénévole informe immédiatement l'association s'il ne peut plus assurer ses visites.
- le lecteur et le bénéficiaire peuvent cesser leur échange en en informant l'association.

Je soussigné(e),,
déclare avoir pris connaissance de la charte de l'association "Lecture et Partage" qui définit les valeurs auxquelles se réfèrent tous les bénévoles. Je m'engage à respecter ces valeurs et les principes de fonctionnement qui en découlent.

Fait à, le

Signature du bénévole